

DÉLIBÉRATION N° 4

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2009**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes », et notamment son article 32 instituant une commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) ;

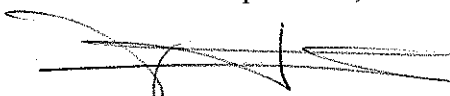
Vu l'article 16 du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPA « la Masse des douanes » (version du 10 avril 2007), selon lequel « la commission [d'audit et de vérification des comptes] peut faire appel, pour la conduite des vérifications et des audits, aux agents de l'Inspection des services de la DGDDI » ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le projet de convention entre la Direction Générale des Douanes et Droits indirects et l'EPA, destiné à organiser les modalités d'audit et de vérification de l'EPA « la Masse des douanes » par l'Inspection des services de la DGDDI.

Cette convention ainsi qu'un plan pluriannuel d'audit sont annexés à la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL

CONVENTION

ENTRE

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ET

L'EPA MASSE DES DOUANES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) représentée par son Directeur Général, Jérôme FOURNEL, d'une part,

Et l'Etablissement Public Administratif de la Masse des Douanes (EPA Masse des douanes), représenté par sa Directrice, Dominique DANNA , d'autre part,

Vu le décret n°97-1181 du 24 décembre 1997 modifié portant statut de la Masse des douanes,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPA Masse des douanes (version du 10/04/07),

Considérant que l'article 31 du décret susvisé prévoit qu' « indépendamment des contrôles prévus par l'article 189 du décret du 29 décembre 1962 et du décret du 11 février 1985 », « l'établissement comporte une commission d'audit et de vérification des comptes [CAVC] chargée :

- 1° De veiller à la régularité des opérations de gestion et comptables ;
- 2° D'assurer l'audit interne des procédures des services ordonnateurs et comptables incluant le système de contrôle de gestion. »

Et considérant que l'article 16 du règlement intérieur précité dispose que « la commission [d'audit et de vérification des comptes] peut faire appel, pour la conduite des vérifications et des audits, aux agents de l'Inspection des Services de la DGDDI »

Il est convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects fournit, à titre gracieux, à l'EPA Masse des douanes, une prestation de vérification et d'audit assurée par l'Inspection des Services de la DGDDI.

Dès lors que la CAVC n'a pas recours à un commissaire aux comptes, la prestation prévue concerne la vérification des comptes annuels de l'EPA Masse des douanes et la vérification du bon fonctionnement des services de ses ordonnateurs et comptables, tant secondaires que principaux.

2 Modalités de mise en œuvre

La DGDDI prend les mesures utiles, dans le cadre des travaux de la CAVC, pour que les ressources nécessaires à la vérification des comptes soient disponibles à compter de la fin du mois de janvier et que les rapports puissent être remis à l'EPA Masse au début du mois de mars.

Les ressources restant disponibles au terme de la vérification des comptes sont affectées à la réalisation de tout ou partie des audits complémentaires, définis par le plan pluri-annuel d'audit voté par le Conseil d'administration de l'EPA Masse des douanes.

Les dates de réalisation de ces prestations d'audit sont déterminées par la DGDDI en fonction des disponibilités de l'Inspection des Services.

3 Engagements de l'EPA Masse des douanes

L'EPA Masse des douanes adresse à l'Inspection des Services de la DGDDI l'ensemble de la documentation remise à ses services ainsi qu'à ses instances délibérantes (Commission restreinte, Conseil d'Administration), y compris les manuels d'utilisation des logiciels informatiques.

L'EPA Masse des douanes s'engage à assurer la formation des auditeurs de l'Inspection des Services de la DGDDI, lorsque les évolutions réglementaires le requièrent, ou que l'Inspection des Services en fait la demande.

4 Statut des auditeurs de l'Inspection des services

Pendant la réalisation des missions de vérification et d'audit, les auditeurs de l'Inspection des Services restent placés sous l'autorité de leur chef de service. Ils accomplissent leurs missions en toute indépendance, objectivité et impartialité.

Ils disposent à l'égard des services de l'EPA Masse des douanes des mêmes prérogatives que celles dont ils disposent à l'égard des services centraux ou déconcentrés de la DGDDI.

5 Rapports d'audit

Chaque audit ou vérification fait l'objet d'un rapport explicitant les investigations effectuées, les constats qui en résultent, les recommandations qui paraissent de nature à améliorer l'efficacité et la qualité du service.

A l'exception des rapports destinés à asseoir la vérification des comptes, enfermés dans des délais très courts, les projets de rapport sont soumis aux services audités ou aux services responsables pour réponse écrite. Un exemplaire des rapports définitifs est remis au directeur de l'EPA Masse des douanes.

La présente convention est conclue pour une période initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires.

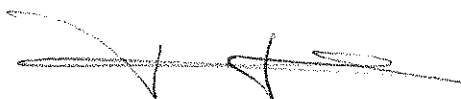
La présente convention entre en vigueur après délibération positive du conseil d'administration et signature par les deux parties.

Fait à Montreuil, le

08 DEC. 2009

La Directrice de
l'EPA Masse des douanes

Le Directeur Général
des Douanes et Droits indirects



PLAN PLURIANNUEL D'AUDIT 2010-2012

Les thèmes suivants sont retenus dans le cadre du plan pluriannuel d'audit de l'EPA MASSE par l'Inspection des services :

– **Année 2010 :**

Le suivi des recommandations du rapport de l'IGF de septembre 2007.

– **Année 2011 :**

La gestion des charges locatives des logements du parc domanial : modalités d'assiette, liquidation et recouvrement.

– **Année 2012 :**

La réalisation de la programmation immobilière : difficultés rencontrées et pistes d'amélioration.